

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant la nécessité de bonne gestion des deniers publics par les gestionnaires publics,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un marché public de Services n°22049 relatif à une mission de solution de gestion active de la dette propre et des garanties d'emprunt,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°22049 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2022/116	ORFEOR 75010 PARIS	Marché 22049 : Solution de gestion active de la dette propre et des garanties d'emprunt	7 570,00 € annuels

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter du 1er janvier 2023. La durée de ce contrat est de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour une période d'un an.

Article 3 : Le marché est conclu pour un coût inférieur à 40 000 euros H.T, pour la durée du marché.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2022/116

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 19 décembre 2022,

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 12 19 - DC 2022- 116 - CC

Publiée le 20 décembre 2022